



# Conseil Municipal du Jeudi 30 novembre 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 novembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

**Assistait également à la réunion :**

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services

**Absents excusés :**

Valérie KOULMANN	qui a donné procuration de vote à	Henri LE SIOU
Anne-Sophie MORVAN	qui a donné procuration de vote à	Pierre OGOR

**Secrétaire de séance :**

Henri LE SIOU

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 23 novembre 2017.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 27  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2017/97 : Installation de Michel CADOUR, nouveau conseiller municipal	3
CM 2017/98 : Modification du tableau des commissions municipales	3
CM 2017/99 : Modification du Tableau des effectifs	4
CM 2017/100 : Tarifs 2018	5
CM 2017/101 : Tarifs Guilthèque 2018	5
CM 2017/102 : Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Kéruzanval	6
CM 2017/103 : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « lotissement les hauts de keruzanval » au budget principal	7
CM 2017/104 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018	8
CM 2017/105 : Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors finistère	9
CM 2017/106 : Subvention complémentaire Ecole de Musique et de Danse de Guilers	10
CM 2017/107 : Création d'une piste d'athlétisme couverte	10
CM 2017/108 : Couverture du boulodrome	11
CM 2017/109 : Rénovation/extension du gymnase de Penfeld (changement du toit et création de vestiaires et de sanitaires)	11
CM 2017/110 : Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers	12
CM 2017/111 : Convention d'occupation du domaine public : Antenne relais sur le complexe Louis Ballard	13
CM 2017/112 : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld	14
CM 2017/113 : Commission coopération intercommunale Habitat - Recondution du marché maintien à domicile	15
CM 2017/114 : Convention FSL	16
CM 2017/115 : Convention d'objectifs et de moyens commune de Guilers association d'animation et de gestion du centre socio culturel l'Agora	17
CM 2017/116 : Convention de gestion de l'espace cybercommune	18
CM 2017/117 : Avenant au règlement de mise en commun de moyens : entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation culturels	19
CM 2017/118 : Avenant à la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés	20
CM 2017/119 : Dénomination de rues dans la ZAC de Pen ar C'hoat	21
CM 2017/120 : Dénomination de rues chemin du Buis	22
CM 2017/121 : Projet immobilier îlot rue Charles de Gaulle	23
CM 2017/122 : Vente d'un lot lotissement les Résidences de Kermengleuz	23
CM 2017/123 : Action sociale en faveur du personnel communal	23
CM 2017/124 : Nomination de l'assistant de prévention	23
CM 2017/125 : Avenant à la convention du comité des œuvres sociales	23
CM 2017/126 : Rapport d'activité Brest métropole	23
CM 2017/127 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016	

*Le Maire propose à l'assemblée de désigner Henri L'E SIOU comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.*

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.*

## CM 2017/97 : **Installation de Michel CADOUR, nouveau conseiller municipal**

Madame Paulette VERJOT a fait savoir, par courrier arrivé en Mairie le 25 octobre 2017, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 270 du Code électoral, Michel CADOUR, arrivant juste après Paulette VERJOT, dernière élue de la liste « Continuons Guilers Autrement », devient Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Michel CADOUR dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme indiqué dans le document joint.

## CM 2017/98 : **Modification du tableau des commissions municipales**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Paulette VERJOT ayant démissionné du Conseil Municipal, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

- Commission administration générale et finances : ajout de Michel CADOUR
- Commission urbanisme et développement : suppression de Paulette VERJOT.

La commission enfance – jeunesse et vie scolaire ; sport, culture et associations ainsi que la commission lien social restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des commissions municipales, joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des commissions municipales.

## CM 2017/99 : **Modification du Tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau d'avancement de grade au cadre d'emploi des attachés pour 2017 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste lié à un avancement de grade d'attaché principal.

### **Avancement de grade** *Attaché territorial principal*

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Attaché territorial à temps complet	Attaché principal territorial à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau d'avancement de grade au cadre d'emploi des attachés pour 2017 et modifie le tableau des effectifs afin de créer un poste lié à un avancement de grade d'attaché principal.

## CM 2017/100 : **Tarifs 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les tableaux annexés font état des augmentations proposées :

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations diverses
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle (spectacles + boissons et repas)
- Salles Joubin
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Agora
- Autres salles municipales

- Penfeld : au niveau des manifestations avec entrées payantes organisées par une association guilérienne, ajout de la mention « ou toutes manifestations avec droit de place »
- Espace jeunes

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

## CM 2017/101 : **Tarifs Guilthèque 2018**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Depuis avril 2017 nous proposons maintenant deux types d'abonnement à nos usagers :

- La carte locale
- La carte réseau (dont les tarifs ont été fixés par le conseil des maires en 2017)

Il est demandé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2017 et de définir un tarif d'impression pour le nouveau photocopieur couleur. Les tarifs sont joints en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs de 2017 et définit un tarif d'impression pour le nouveau photocopieur couleur.

## CM 2017/102 : **Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Kéruzanval**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est quasiment achevé. L'ensemble des lots ont été vendus et il ne reste à payer que les travaux de finition du lotissement (41 758,00 € H.T.).

Pour rappel, un excédent de fonctionnement de 167 099,37 € a été constaté au CA 2016. L'excédent au 30 novembre 2017 se chiffre à **190 902,26 €**. Afin de permettre le virement d'une partie de cet excédent au budget principal (objet de la délibération qui suit) il est nécessaire d'augmenter le crédit inscrit au compte 6522 du BP 2017.

Par conséquent il est proposé d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	128 059,76 €	11 940,24 €	140 000,00 €
	7133	Variation des en-cours de production de biens	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
	6045	Achats d'études, prestations de services	9 600,00 €	- 6 000,00 €	3 600,00 €
	605	Achat de matériel, équipements et travaux	70 000,00 €	- 5 940,34 €	64 059,66 €
		<i>Total.....</i>		0,00 €	

RECETTES					
		<i>Total.....</i>			

Equilibre Recettes /Dépenses..... 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

## CM 2017/103 : **Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « lotissement les hauts de keruzanval » au budget principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est quasiment achevé. L'ensemble des lots a été vendu et il ne reste à payer que **les travaux de finition du lotissement qui s'élèvent à 41 758,00 € HT.**

**Ce budget faisant apparaître au 30 novembre 2017 un excédent de fonctionnement de 190 902,26 €,** la collectivité souhaite reverser sur l'exercice 2017 une partie de cette somme au budget principal.

Afin de conserver un montant de recettes suffisant pour régler le solde des travaux du lotissement, il est proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer un reversement d'un montant de **140 000,00 €** du budget annexe lotissement Les Hauts de Keruzanval au budget principal de la commune.

Le budget annexe Les Hauts de Keruzanval sera clôturé dès lors que l'ensemble des travaux restants sera achevé et payé aux entreprises.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission urbanisme :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer un reversement d'un montant de 140 000,00 € du budget annexe lotissement Les Hauts de Keruzanval au budget principal de la commune.

## CM 2017/104 : **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans**

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

Chapitre	Crédits 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	647 500,00 €	
23	47 833,60 €	11 900,00 €

- **Crédits votés par opération :**

N° opération	Libellé opération	Crédits 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
95176	Médiathèque	2 215,00 €	550,00 €
95188	Embellissement de la Ville	3 000,00 €	750,00 €
95198	Cimetière	43 000,00 €	10 750,00 €
95201	Ecoles	89 244,11 €	22 300,00 €
95202	Services techniques	46 110,00 €	11 500,00 €
95203	Vie associative	29 350,00 €	7 000,00 €
95204	Mairie	31 600,00 €	7 000,00 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	52 000,00 €	13 000,00 €
95224	Le sport	38 229,07 €	9 000,00 €
95247	Mise aux normes accessibilité	70 774,33 €	10 000,00 €
95249	Développement durable économie d'énergie	69 700,00 €	17 000,00 €
95253	Equipements culturels	62 135,07 €	15 000,00 €
95255	Maison de l'enfance	2 096,80 €	
95256	Fort de Penfeld	150 058,67 €	30 000,00 €
95261	Restructuration école P. Kergomard	175 509,44 €	
95263	Pétanque	35 941,21 €	8 000,00 €

95264	Terrain de football synthétique	1 200,00 €	
95265	Construction d'un bâtiment annexe au terrain synthétique	264 896,82 €	
95266	Plate-forme de déchets verts	54 000,00 €	<b>13 500,00 €</b>
95268	Vidéoprotection	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
95270	C.S. L. Ballard - Installations sportives	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2017.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessus jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018.

## CM 2017/105 : **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- Les Bleuets de Guilers pour un montant de **1376,72 €**
- La Flèche gymnique Guilérienne pour un montant de **1210,69 €**
- Saint-Renan Guilers Handball pour un montant de **2286,88 €**
- Iroise Athlétisme pour un montant de **3289,80 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 657482 « subventions aux associations pour déplacements ».

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les remboursements ci-dessus aux associations.

## CM 2017/106 : **Subvention complémentaire Ecole de Musique et de Danse de Guilers**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Suite à une erreur de report des adhérents de l'École de Musique et de Danse de Guilers dans le dossier de demande de subvention 2017, il convient de verser une subvention complémentaire à l'association.

Celle-ci s'élèvera à 3367,67 € et complètera le montant de 57990,83 € versé en 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement complémentaire.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement complémentaire.

## CM 2017/107 : **Création d'une piste d'athlétisme couverte**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation des équipements du complexe sportif Louis Ballard, la collectivité souhaite construire une nouvelle piste d'athlétisme couverte en lieu et place des équipements dédiés à l'athlétisme.

Dans le cadre d'une démarche concertée, des rencontres avec le Club ont eu lieu afin de cerner au mieux les difficultés actuellement rencontrées par les usagers notamment :

- Le revêtement en stabilisé empêchant l'utilisation de la piste par temps de pluie
- La longueur inadaptée aux compétitions et pour l'entraînement des plus jeunes
- L'éclairage

Le projet consiste en la création d'une piste d'athlétisme couverte de 200m en tartan, avec ligne droite de sprint, zones de saut et de lancer, cet espace permettant la pratique de l'ensemble des disciplines à l'abri des intempéries.

- Cette opération permettra de proposer au club ainsi qu'aux autres utilisateurs notamment les écoles, des équipements performants, de développer et d'élargir l'offre

sportive et d'améliorer la qualité d'accueil, grâce à la pose d'une couverture permettant les entraînements sous tous les temps.

**Calendrier :**

Le démarrage des travaux est envisagé à l'automne 2018 pour une durée d'environ 10 mois. La réception des travaux pourrait intervenir au deuxième trimestre 2019.

**Plan prévisionnel de financement :**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	8800	10560		
honoraires de maîtrise d'œuvre	170 000 €	204 000,00 €	ETAT (FSIL/DETR)	800 000 €
			ANDES/CNDS	100 000 €
			autres organismes	150 000 €
missions SPS	5 500 €	6 600,00 €	département	150 000 €
missions de contrôle technique	12 300 €	14 760,00 €	région	200 000 €
publications	1 500 €	1 800,00 €	FCTVA	390 041 €
travaux	1 700 000 €	2 040 000,00 €	autofinancement	587 678,81 €
imprévus	83 333 €	100 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 981 433 €</b>	<b>2 377 720 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 377 720 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95270 intitulée Complexe sportif Louis Ballard installations sportives au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR), de la Région, du Département, du CNDS, de la Fédération Française d'Athlétisme et de tous autres organismes concernés.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

### *Des échanges ont lieu entre élus*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet; valide le plan prévisionnel de l'opération; valide l'inscription des crédits nécessaires à l'opération n°95270 intitulée Complexe sportif Louis Ballard installations sportives au budget primitif en section investissement; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre; autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés; autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR), de la Région, du Département, du CNDS, de la Fédération Française d'Athlétisme et de tous autres organismes concernés.

## CM 2017/108 : **Couverture du boulodrome**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Le Boulodrome a été construit par la municipalité en 1998. Implanté dans une zone urbaine à proximité de l'EHPAD, du foyer Don Bosco, ... ce lieu est parfaitement adapté à la pratique sportive de loisirs et de compétition. L'intégrale Guilérienne, club sportif de pétanque, accueille près de 120 licenciés. C'est le club de pétanque le plus important dans le secteur. Il occupe les installations plus de 160 jours par an et assure l'entretien du terrain.

Ce terrain est également utilisé par des retraités ou simples amateurs de pétanque.

Son emplacement est parfaitement adapté à la pratique sportive : encaissé, bien orienté, protégé des vents dominants, mais la pratique est impossible les jours d'intempérie. La municipalité envisage donc de couvrir une partie de cet espace pour en permettre la pratique quelle qu'en soit la météo.

Des tournois sont organisés annuellement avec l'espace jeunes, le club sportif et les retraités. Ces rencontres intergénérationnelles renforcent la cohésion sociale.

Des vestiaires ont été réalisés en 2017. Dans la continuité de ce projet, il a été décidé de couvrir le boulodrome pour partie pour permettre la pratique de la pétanque quelles qu'en soient les conditions météorologiques.

Cela permettra en effet d'adapter l'installation sportive aux évolutions sociales et culturelles, renforcer l'attractivité de ce sport pour le plus grand nombre en permettant une pratique tout au long de l'année.

L'intégration paysagère et urbaine de la structure avec l'environnement immédiat sera recherchée.

### **Programme détaillé des travaux :**

- Terrassement et étude pour les fondations
- Pose d'une charpente mixte en lamellé collé, avec un gabarit de 7m sous charpente (nécessaire pour l'homologation du championnat départemental et régional). l'ossature de bardage sera réalisée en bois massif.
- Pose d'une toile en polyester en enduction PVC
- Electricité – éclairage de l'ensemble

**Calendrier :**

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2018 pour une durée d'environ 3 mois. La réception des travaux pourrait être prévue en juillet 2018

**Plan prévisionnel de financement :**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	4 167 €	5 000 €		
honoraires de maîtrise d'œuvre	30 640 €	36 768 €	ETAT (FSIL/DETR)	150 000 €
			ANDES/CNDS	10 000 €
			autres organismes	10 000 €
missions SPS	1 000 €	1 200 €	département	112 500 €
missions de contrôle technique	1 800 €	2 160 €	région	15 000 €
publications	1 500 €	1 800 €	FCTVA	73 818 €
travaux	306 400 €	367 680 €	autofinancement	78 682 €
imprévus	29 493 €	35 392 €		
<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95263 intitulée Pétanque au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

*Des échanges ont lieu entre élus.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet; valide le plan prévisionnel de l'opération; inscrit les crédits nécessaires à l'opération n°95263 intitulée Pétanque au budget primitif en section investissement; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les

missions de maîtrise d'œuvre ; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés ; autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

## CM 2017/109 : **Rénovation/extension du gymnase de Penfeld (changement du toit et création de vestiaires et de sanitaires)**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Suite à l'acquisition du Fort de Penfeld, la commune procède depuis plusieurs années, à des travaux de rénovation et de sécurisation de l'ensemble des installations.

Le site connaît une utilisation croissante de ses équipements notamment par les associations sportives, pour l'organisation de différentes manifestations culturelles ou de loisirs et également par une utilisation quotidienne par le centre du Service Militaire volontaire ouvert depuis le 6 novembre, et qui avoisine l'équipement.

Afin d'assurer un meilleur confort d'utilisation, il s'avère nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation.

La rénovation du gymnase s'impose, notamment le remplacement du toit et son extension par la création d'un espace abritant de nouveaux vestiaires et des sanitaires.

L'opération intégrera des travaux d'économie d'énergie : l'espace sanitaire sera réalisé conformément aux normes actuelles d'isolation et d'éco durabilité tandis que le gymnase sera équipé d'un éclairage à leds, le tout s'inscrivant également dans le programme de mise aux normes d'accessibilité.

Ce projet aura pour objectif de développer l'offre sportive, améliorer le confort et l'hygiène des vestiaires et sanitaires, améliorer la qualité d'accueil, le confort thermique et réduire les consommations d'énergie.

### **Calendrier :**

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2018 pour une durée d'environ 8 mois. La réception des travaux pourrait intervenir au dernier trimestre 2018

**Plan prévisionnel de financement :**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
honoraires de maîtrise d'œuvre	31 192 €	37 430 €	ETAT (FSIL/DETR)	206 250 €
missions SPS	1 800 €	2 160 €	département	25 000 €
missions de contrôle technique	3 000 €	3 600 €	région	8 000 €
publications	1 000 €	1 200 €	FCTVA	73 818 €
travaux	311 921 €	374 305 €	autofinancement	136 932 €
imprévus	26 087 €	31 304 €		
<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

*Des échanges ont lieu entre élus.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), approuve le projet; valide le plan prévisionnel de l'opération; inscrit les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget primitif en section investissement; autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des

travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés ; autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

## CM 2017/110 : **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire **prise après avis du conseil municipal**,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 6 septembre 2017 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers :

- Possibilités pour les commerces de détails de la commune de Guilers d'ouvrir les dimanches suivants :

Dimanche 30 septembre 2018

Dimanche 23 décembre 2018

Dimanche 30 décembre 2018

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2017. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers.

## CM 2017/111 : **Convention d'occupation du domaine public : Antenne relais sur le complexe Louis Ballard**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

La convention précédente arrivant à échéance et après différentes phases de négociation avec Orange, il est proposé la nouvelle convention d'occupation qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions seront les suivantes :

- Durée de 12 ans
- Redevance annuelle de 5000€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Augmentation de 1% chaque année
- Droit d'entrée de 10 000€

Afin de procéder au règlement de la période couvrant l'année 2017 de juin à décembre, la redevance due se fera au prorata temporis à savoir 6 mois soit 2394.54€. Un titre sera émis à cet effet dès signature de la convention.

**Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## CM 2017/112 : **Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld arrive à échéance en fin d'année 2017.

Il est proposé de :

- fixer la durée de la convention à 12 ans
- conserver l'augmentation annuelle de 2%
- la redevance de départ étant fixée à 5306€ (valeur redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## CM 2017/113 : **Commission coopération intercommunale Habitat - Reconduction du marché maintien à domicile**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

Depuis 2000, Brest Métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus.

Un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 3 ans à compter de juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

✓ **Le dispositif**

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de plus de 60 ans résidant à titre principal sur le territoire métropolitain.

Par contre, le rapport d'ergothérapie est pris en charge financièrement pour les propriétaires occupants à revenus très modestes

✓ **Répartition des charges financières**

La participation financière sera calculée sur les mêmes bases que la précédente convention soit :

Brest métropole se charge de régler la prestation à l'opérateur.

Brest métropole prend à sa charge 1/3 de la prestation, et les 2/3 restants sont répartis entre les 8 communes au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans sur chaque territoire.

Voir le tableau de répartition indiqué sur la convention ci-jointe.

Soit pour Guilers, une participation de 4.02% de la prestation

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider en ses termes la convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** un élu souhaite savoir si on a un retour d'utilisation.

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention la convention jointe en annexe.

## CM 2017/114 : **Convention FSL**

Nadine VOURC'H donne lecture de la délibération :

Lors du conseil de métropole du 16 décembre 2016, une délibération a régi le transfert de compétence entre le conseil départemental et la métropole en adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement.

La signature d'une convention intercommunale est donc nécessaire pour l'année 2017.

La proposition de participation financière de chaque commune sera calculée sur les mêmes bases que la précédente convention, à savoir :

- ✓ 12% du montant des aides financières allouées aux ménages de chaque commune durant l'année précédente.
- ✓ 50% du coût des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) payées par le fonds sur chaque commune de Brest Métropole durant l'année précédente.

Brest métropole informera annuellement chaque commune du montant de sa participation, calculé sur la base des modalités prévues ci-dessus.

Les contributions seront versées individuellement par chaque commune auprès du gestionnaire financier et comptable du FSL.

La participation à verser en 2017, au titre de l'année 2016, n'est pas encore connue à ce jour

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention jointe en annexe.

## CM 2017/115 : **Convention d'objectifs et de moyens Commune de Guilers Association d'animation et de gestion du centre socio culturel l'Agora**

Thierry COLAS lecture de la délibération suivante :

Le projet social du centre social passé en commission devant le jury de la CAF le 16 novembre dernier a obtenu l'agrément.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle convention liant la Mairie de Guilers à l'association d'animation et de gestion du centre social L'Agora ainsi que le tableau financier des actions prévues et soutenues par la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de valider la nouvelle convention ainsi que le tableau financier.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Vie Associative et Scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle convention ainsi que le tableau financier.

## CM 2017/116 : **Convention de gestion de l'espace cybercommune**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

La convention Espace « Nouvelles Technologies » va être renouvelée en même temps que la convention du projet social de l'Association d'animation et de gestion du centre social L'Agora.

Vous trouverez joint en annexe la nouvelle convention liant la Mairie de Guilers à l'Association d'animation et de gestion du centre social L'Agora.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette nouvelle convention.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle convention.

CM 2017/117 : **Avenant au règlement de mise en commun de moyens : entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation culturels**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Le règlement de mise en commun de moyens arrive à échéance en décembre 2017, il est proposé de maintenir dans les mêmes termes le règlement existant pour une année.

Cet avenant, joint en annexe permettra de conserver le cadre commun, le temps de travailler ensemble sur un nouveau règlement de mise en commun de moyens.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.**

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CM 2017/118 : **Avenant à la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Il s'avère que la convention qui encadre la coopération arrive à échéance en décembre 2017.

Il est proposé de maintenir la convention dans les mêmes termes pour une année.

Cet avenant, joint en annexe, permettra de conserver le cadre commun, le temps de travailler ensemble sur une prochaine version de la coopération.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.**

**Commission Vie Associative et Scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

## CM 2017/119 : **Dénomination de rues dans la ZAC de Pen ar C'hoat**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C de Pen ar C'hoat, les travaux de viabilisation du lotissement sont actuellement en cours.

Aussi, il convient de dénommer les voies desservant le lotissement.

Dans le prolongement de la 2<sup>ème</sup> tranche pour laquelle le nom de navigateurs disparus avait été retenu, il est proposé de continuer cette démarche.

Trois nouvelles rues sont à dénommer. Il est proposé au Conseil Municipal de les dénommer comme suit :

↳ Voie 1 : rue Anne Caseneuve ;

↳ Voie 2 : rue Henry de Monfreid ;

↳ Voie 3 : rue Bernard Giraudeau.

Le plan de composition est joint en annexe

**Commission Urbanisme et Développement** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme les trois nouvelles rues comme indiqué ci-dessus.

## CM 2017/120 : **Dénomination de rue chemin du Buis**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Afin d'améliorer la signalisation directionnelle des entreprises dans la Z.I. du Buis, il convient de dénommer la voie principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le nom de Chemin du Buis.

Le plan de masse est joint en annexe

**Commission Urbanisme et Développement** : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le nom de Chemin du Buis à la voie principale.

## CM 2017/121 : **Projet immobilier îlot rue Charles de Gaulle**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre d'un programme général de densification et de redynamisation du centre-bourg de Guilers, la commune a constitué une réserve foncière de 2396 m<sup>2</sup> située en centre-bourg et inscrite dans un périmètre de veille foncière.

La réserve foncière comprend :

- La propriété sise 35 rue Charles de Gaulle (953 m<sup>2</sup>) acquise en 2012 - valeur vénale 160 000 € (l'avis des domaines 2017-198V0830 est joint en annexe)
- La propriété sise 33 rue Charles de Gaulle (527 m<sup>2</sup>) acquise en juin 2017 - valeur vénale 121 000 € (l'avis des domaines 2017-069V009 est joint en annexe)
- La propriété sise 33 bis rue Charles de Gaulle (916 m<sup>2</sup>) acquise en 2013 par l'établissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la collectivité, dont le montant estimatif de rachat est de 194 367,52 €.

Le plan est joint en annexe.

Le groupe LAMOTTE, promoteur immobilier, se propose d'acquérir l'ensemble de cet espace foncier pour un prix global de 457 500 €, étant précisé qu'il aura à sa charge la démolition du bâti existant (la proposition d'acquisition est jointe en annexe).

Après démolition des 3 maisons d'habitation, le groupe LAMOTTE envisage de réaliser une opération d'environ 30 appartements répartis en 2 bâtiments de collectifs de 14 et 16 logements.

L'architecture sera de type contemporain avec des retraits permettant de préserver au mieux l'environnement immédiat des propriétés voisines.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération immobilière, qui apportera une nouvelle population indispensable au maintien de la dynamique commerciale et résidentielle du centre bourg,

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ de donner son accord sur la cession de la réserve foncière située rue 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle au profit du groupe LAMOTTE, au prix net de 457 500 € proposé par le promoteur (tous frais et taxes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur)

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions d'acquisition jointe à la présente délibération.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Urbanisme :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la cession de la réserve foncière située rue 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle au profit du groupe LAMOTTE, au prix

net de 457 500 € proposé par le promoteur (tous frais et taxes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur); autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions d'acquisition jointe à la présente délibération

## CM 2017/122 : **Vente d'un lot lotissement les Résidences de Kermengleuz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz », a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à de l'habitat puis modifié et approuvé le 19 juin 2017 pour la création de 4 lots supplémentaires.

Les lots sont issus d'un terrain d'une contenance totale de 15510 m<sup>2</sup>, cadastré section BD parcelles n°360 et n°361.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots.

Un des lots du lotissement a été réservé comme suit :

- le lot n°22, d'une contenance de 609 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 85 260 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente de lot aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément à la réservation ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), donne son accord sur la vente du lot aux acquéreurs désignés, conformément à la réservation ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## CM 2017/123 : **Action sociale en faveur du personnel communal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'actions sociales à destination des agents de la ville de Guilers ont été encadrées par une délibération du 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie du personnel communal et de leur famille.

Pour permettre l'évolution des prestations (nature et/ou montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au vote du Conseil municipal.

Pour l'année à venir, il est proposé de revaloriser le montant des aides existantes sur la base du dernier arrêté interministériel s'appliquant aux personnels de l'Etat ainsi que la valeur du bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel. Vous trouverez en annexe, la synthèse des prestations sociales du personnel de la collectivité soumise au vote du Conseil municipal.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, revalorise le montant des aides existantes sur la base du dernier arrêté interministériel s'appliquant aux personnels de l'Etat ainsi que la valeur du bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel.

## CM 2017/124 : **Nomination de l'assistant de prévention**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié – art 4, 4-1, et 4-2 et à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – art 108-3, la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

En cela, elle est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail,
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- **Veiller à l'observation** des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De ce fait, la désignation d'**un assistant de prévention** est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

A ce titre, la collectivité s'engage dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

La fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission jointe.

## CM 2017/125: **Avenant à la convention du comité des œuvres sociales**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Considérant que la nouvelle convention avec le COS n'est toujours pas validée, il appartient à la commune de signer un nouvel avenant afin d'assurer la continuité de

l'ensemble des prestations mises en place par le COS, au bénéfice des agents de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant joint en annexe et d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017 s'élevant à 6 964.95 € et d'en autoriser le versement.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant joint en annexe et approuve le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017 s'élevant à 6 964.95 € et en autorise le versement.

## CM 2017/126 : **Rapport d'activité Brest métropole**

Daniel FERELLOC présente le rapport :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien Social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

## CM 2017/127 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016**

Nadine YVEN présente le rapport :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016 est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien Social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

## Questions diverses :

*Le Maire explique qu'il y a eu des problèmes au niveau des réseaux d'eau ce qui a pu provoquer une eau trouble mais que celui-ci est résolu.*

*Odile LEON évoque la pose d'une antenne Bouygues à Coat Ty Ogant qui soulève des problèmes. Le Maire répond qu'effectivement une pétition a été déposée en mairie et revient sur le déroulé du dossier.*

*Le Maire évoque les incidents survenus ces derniers jours aux abords d'un collège, le phénomène des réseaux sociaux et la surveillance mise en place. S'en suivent des échanges entre élus.*

*Pour finir il donne les résultats de l'enquête sur le retour de la semaine à quatre jours.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 décembre 2017 pour le Débat d'Orientations Budgétaires.*

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

